

## FOIRE AUX QUESTIONS



## SUBVENTIONS 2026

## ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE

DRAC Nouvelle-Aquitaine

## PRÉAMBULE

Le pôle Démocratisation et Action territoriale a pour mission de soutenir une présence artistique et culturelle au plus près des personnes, et de contribuer à réduire les inégalités d'accès à la vie artistique et culturelle, dans une logique d'affirmation des droits culturels. Dans ce cadre, il développe des dispositifs de soutien aux actions culturelles et territoriales spécifiques, en lien étroit avec l'ensemble des services de la DRAC, les autres services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales. Ces actions sont construites autour d'expériences artistiques collectives, dans une démarche visant l'ouverture et l'émancipation par l'art et la culture, et le renforcement du lien social. Elles permettent de créer des dynamiques durables de coopération territoriale entre les acteurs publics, sociaux, éducatifs, culturels et artistiques.

Le pôle Démocratisation et Action territoriale favorise un maillage plus équitable et un renforcement de l'offre culturelle pour permettre à chacun d'accéder à des propositions artistiques et de prendre part à la vie culturelle de son territoire quels que soient les âges, les lieux et temps de vie ou les situations socioéconomiques. Il prend en compte les spécificités territoriales dans l'accès aux pratiques culturelles et le rôle de la culture dans l'aménagement du territoire, avec une attention forte aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux zones de revitalisation rurale, qui constituent des territoires privilégiés d'intervention. Le plan Culture et Ruralité annoncé en 2024 a réaffirmé l'ambition du ministère de la Culture de favoriser la présence d'artistes et de professionnels de la culture dans l'ensemble des territoires ruraux.

Les principaux champs d'intervention de la DRAC au titre de la Démocratisation et de l'Action territoriale sont :

- Le développement et le soutien à une politique territorialisée d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, notamment au travers de conventions de partenariat pluriannuelles avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État (ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire), mais aussi dans le cadre de partenariats avec les acteurs culturels comme les fédérations d'éducation populaire ;
- Le soutien aux projets structurants en milieu rural ou dans les quartiers prioritaires, qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes, d'auteurs, de journalistes, ou d'autres professionnels de la culture : les « résidences de territoire » ;

- Le soutien aux actions facilitant l'accès à l'art et à la culture dans le cadre de politiques interministérielles : Culture/Justice, Culture/Santé, Culture/Handicap ;
- Le soutien à une politique de valorisation et de sensibilisation à l'architecture et aux patrimoines ;
- Le soutien aux pratiques artistiques des amateurs à travers des dispositifs dédiés favorisant notamment la collaboration avec les artistes professionnels et les structures culturelles ;
- L'accompagnement de la formation initiale (enseignement supérieur culture, conservatoires, préparations à l'entrée dans l'enseignement supérieur en musique, danse, théâtre, cirque, art, design) ;
- La formation continue en matière d'action culturelle des acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

Les conseillers action culturelle et territoriale sont les interlocuteurs privilégiés sur l'ensemble de ces sujets dans chaque département.

## **I. TYPOLOGIE DE PROJETS**

- A. Dans quel cadre général le soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action culturelle et territoriale s'inscrit-il ?
- B. Quels types de projets sont éligibles à un soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action culturelle et territoriale ?
  - 1. Les projets de territoire
  - 2. Les programmes interministériels
  - 3. Les appels à projets spécifiques
  - 4. Les projets à destination de la jeunesse (0-25 ans)
  - 5. Le soutien à la pratique des amateurs
  - 6. Le soutien à la formation et aux ressources pédagogiques
- C. Quels sont les critères d'analyse des demandes ?

## **II. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

- 1. Qui peut déposer un projet ?
- 2. Comment déposer une demande de subvention pour 2026 ?
- 3. Quelle est la date limite pour déposer une demande de subvention pour 2026 ?
- 4. Contacts

## TYPOLOGIE DE PROJETS

### Dans quel cadre général le soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action culturelle et territoriale s'inscrit-il ?

Le pôle Démocratisation et Action territoriale étudie, en fonction des crédits disponibles et sur une base annuelle, les demandes d'aide aux projets d'action culturelle et territoriale à destination des habitants d'un territoire.

A ce titre, pour être soutenus, les projets doivent s'inscrire sur le temps long et s'appuyer sur la coopération partenariale et la co-construction effective entre acteurs culturels et acteurs éducatifs / jeunesse / social/ etc.

En matière d'éducation artistique et culturelle, les propositions devront s'inscrire dans le cadre référentiel de l'Education Artistique et Culturelle, qui comporte 3 dimensions complémentaires et indispensables (« les 3 piliers de l'EAC ») :

- Une expérience esthétique par une fréquentation des œuvres et/ou des artistes (voir) ;
- Une expérience artistique par une pratique personnelle dans un cadre collectif, sans un impératif de production, même si celle-ci est encouragée (faire) ;
- Une expérience symbolique par la formation d'un esprit critique, la mise en relation des œuvres avec des cultures et d'autres champs du savoir (réfléchir et s'approprier).

Les projets soutenus répondent aux objectifs prioritaires suivants :

- Favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants dans le cadre d'expériences collectives et partagées ;
- Être en lien étroit avec l'univers et le processus de création des artistes et auteurs impliqués ou avec les objets de travail des architectes, professionnels du patrimoine ou journalistes qui mènent le projet ;
- Mettre en œuvre la participation active des personnes au projet sur une durée significative, en les associant à un processus artistique ou culturel ;
- Favoriser l'accès des habitants à l'offre culturelle du bassin de vie par le développement d'actions de médiation poussant à une pratique culturelle autonome ;
- Permettre le décloisonnement des pratiques et la rencontre des personnes et encourager la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle ;

- Valoriser la diversité des cultures, des pratiques et des modes d'expression, dans une démarche s'appuyant sur les droits culturels.

La subvention de la DRAC cible principalement la rémunération des artistes ou des professionnels de la culture pour les temps de présence et d'interaction auprès du public dans le cadre de projets spécifiques. Elle ne peut financer le coût total du projet. Les porteurs de projet sont invités à chercher d'autres sources de cofinancement. Le taux horaire régional indicatif en matière d'action culturelle est de 60 €/h (toutes charges comprises) et tient compte des temps de préparation du projet. La rémunération des auteurs doit respecter la charte des auteurs ([lien](#)).

Ne sont pas éligibles les demandes :

- D'aide au fonctionnement ;
- D'aide à la création artistique ;
- D'aide à la diffusion artistique, itinérante ou non, pour un spectacle, une saison, un festival, une programmation, une exposition... ;
- D'aide à l'achat de matériel ;
- D'aide au déplacement des groupes bénéficiaires.

Les projets qui ne mobiliseraient qu'une ou deux dimensions de l'éducation artistique et culturelle ne sont pas prioritaires.

## Quels types de projets sont éligibles à un soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action culturelle et territoriale ?

### 1. Les projets de territoire

La DRAC Nouvelle-Aquitaine est susceptible de soutenir des projets d'action culturelle intergénérationnels visant les habitants d'un territoire donné ou d'un secteur déterminé. Pour ce faire, elle cible plus spécifiquement :

- Les territoires ruraux, notamment ceux moins dotés en structure artistique ou culturelle, afin d'impulser ou amplifier une dynamique entre les acteurs du territoire et approfondir la connaissance des ressources patrimoniales et culturelles locales ;
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en lien avec les chargés de projets des différents contrats de ville et les délégués des préfets en charge du dossier : soutien et qualification des pratiques artistiques émergentes ; création

- participative ; soutien aux projets coconstruits avec les habitants et attentifs à la diversité des cultures ; réappropriation de l'espace urbain en lien avec le patrimoine, l'urbanisme et l'architecture ;
- Les actions favorisant la cohésion sociale (lutte contre les exclusions, lutte contre l'illettrisme, soutien aux associations de solidarité, actions à destination des migrants, des gens du voyage), ainsi que se déployant dans le monde du travail et les comités d'entreprise.

La contractualisation avec les collectivités territoriales, principalement au niveau intercommunal, est l'une des modalités prioritaires d'action de la DRAC pour favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants, quels que soient leur situation, leurs lieux et temps de vie. Elle permet ainsi de structurer une action forte et coconstruite avec les acteurs territoriaux qu'ils soient éducatifs, associatifs, institutionnels et culturels.

Dans cette dynamique, la DRAC développe des partenariats avec les collectivités territoriales volontaires dans le cadre des contrats de territoire, en y associant d'autres services de l'État et impliquant les acteurs culturels professionnels sur le territoire, notamment les structures labellisées, conventionnées ou financées par le ministère de la Culture.

Un contrat territorial a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles innovantes, qualitatives et adaptées aux spécificités du territoire, dans un objectif de développement de l'éducation artistique et culturelle et plus généralement de démocratisation culturelle. Il cible prioritairement les jeunes, avec une attention particulière pour les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle pour des raisons économiques, géographiques, sociales, de santé, etc. Les contrats dans le champ de la démocratisation culturelle se construisent à partir d'enjeux territoriaux partagés avec la collectivité concernée, et/ou les autres services de l'État et collectivités souhaitant développer un axe culturel autour de problématiques communes (la transmission, la ruralité, la transition écologique, la petite enfance, etc.).

Ces contrats, signés pour une période de 3 ans, sont l'occasion de développer des projets et des résidences d'intervention artistique sous l'impulsion de l'intercommunalité signataire.

Les zones de revitalisation rurale et les quartiers prioritaires sont les territoires privilégiés de ce mode d'intervention.

La résidence de territoire<sup>1</sup> est également un format privilégié dans le cadre des projets de territoire : un artiste, une équipe artistique, un professionnel de la culture (journaliste, architecte, professionnel du patrimoine...) est accueilli sur le territoire sur un temps long (de plusieurs semaines à plusieurs mois), pour aller à la rencontre des habitants dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle, qui permet le partage et la traversée de sa pratique à travers différentes déclinaisons du travail artistique sur une grande partie d'un territoire. La résidence se déploie en lien étroit avec les structures et les acteurs locaux avec qui la démarche fait l'objet d'une co-construction.

## 2. Les programmes d'action interministériels

La DRAC Nouvelle-Aquitaine porte, seule ou en partenariat, plusieurs programmes d'actions spécifiques. Ceux-ci peuvent soit relever d'une demande de subvention annuelle, soit faire l'objet d'un appel à projets dédié (avec son calendrier spécifique et ses critères). On distingue notamment :

- « Culture / Handicap » : destiné aux acteurs culturels développant des projets inclusifs ; possibilité de financer des équipements ou actions liés à l'accessibilité de l'offre artistique ;
- « Culture / Santé » : à destination des hôpitaux et des structures médico-sociales pour mener des projets artistiques en lien avec une structure culturelle du territoire. Appel à projets dédié, porté par la DRAC, l'ARS et la Région Nouvelle-Aquitaine
- « Culture / Justice » : le protocole Culture et Justice crée un dialogue permanent entre les services déconcentrés des ministères de la Culture et de la Justice pour convenir d'un programme d'activités culturelles et artistiques à destination des personnes, adultes ou mineures, sous main de justice. Les projets sont tripartites et coconstruits entre un lieu culturel de proximité (bibliothèque, structure culturelle, service patrimonial animé par des professionnels, etc.), une équipe artistique (artiste individuel, compagnie, association ou collectif) et le service du ministère de la Justice concerné (SPIP départemental, DTPJJ, etc.)

## 3. Les appels à projets spécifiques

Plusieurs appels à projets sont lancés chaque année dans le domaine de l'action culturelle et territoriale. Leur mise en ligne fait l'objet d'une communication sur le site internet du ministère de la Culture et sur la page dédiée à la DRAC Nouvelle Aquitaine :

---

<sup>1</sup> A ce sujet, voir la [circulaire du 8 juin 2016](#)

- [« L'été culturel »](#),
- [« Action culturelle et Langue française »](#),
- [« Passeurs d'images »](#),
- [« C'est mon Patrimoine »](#),

#### **4. Les projets à destination de la jeunesse (0-25 ans)**

**Sur le temps scolaire** : la DRAC Nouvelle-Aquitaine soutient la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) en accompagnant financièrement des projets dans le premier et le second degré.

Cet accompagnement repose prioritairement sur les appels à projets DRAC-Rectorat dans chaque académie (Bordeaux, Limoges, Poitiers), sur les dispositifs des collectivités locales ou territoriales (communes, département, région), ainsi que sur certains dispositifs spécifiques, par exemple pour les établissements de l'enseignement agricole (dispositifs DRAC-DRAAF) ou les dispositifs d'éducation à l'image (« Ma classe au cinéma »).

Le soutien de la DRAC cible plus spécifiquement des projets fédérateurs à l'échelle d'un établissement ou d'un micro-territoire (quartier, bassin de vie), par exemple sous la forme de résidences artistiques. Les projets qui ne concerneraient qu'une seule classe ne sont pas éligibles.

Les établissements scolaires du second degré sont invités à mobiliser en priorité la part collective du pass Culture pour financer des propositions artistiques à destination de leurs élèves.

Les porteurs de projets sont invités à se référer aux calendriers et cahiers des charges de chaque appel à projets par académie.

En lien avec les trois rectorats d'académie, la DRAC Nouvelle-Aquitaine soutient également l'intervention de professionnels de la culture dans le cadre des enseignements artistiques de spécialité en lycée (cinéma audiovisuel, cirque, danse, théâtre), avec le souci d'équilibrer la répartition territoriale de ces enseignements.

**En-dehors du temps scolaire** : la DRAC est susceptible d'accompagner des projets d'éveil artistique et culturel (projets au sein des structures petite enfance), ainsi que les projets EAC extrascolaires, coconstruits entre les acteurs du champ social, de la jeunesse ou de l'éducation populaire (CSC, MJC, ALSH, centres de loisirs, mission locale, etc.) et des acteurs culturels. L'ensemble des disciplines artistiques et des champs culturels sont concernés. La coopération avec différents acteurs du territoire, favorisant le

décloisonnement et la rencontre entre différents publics au-delà d'un projet pour un groupe défini, est encouragée.

## 5. Le soutien à la pratique des amateurs

Le développement des pratiques artistiques des amateurs contribue à la vitalité culturelle d'un territoire. Ces dernières peuvent être portées par les établissements d'enseignement artistique ou des associations. Dans ce cadre, le soutien du pôle Démocratisation et Action territoriale cible spécifiquement les projets en lien avec des artistes extérieurs, qui ne sont pas les professeurs habituels d'un groupe dédié. Le soutien à la pratique des amateurs concerne notamment :

- Les projets d'action culturelle des établissements d'enseignement artistique mobilisant les jeunes au-delà des élèves de l'établissement, notamment des jeunes plus éloignés de l'offre culturelle. Dans ce type de projets, les actions faisant intervenir des acteurs culturels extérieurs à l'établissement sont privilégiés ;
- Les associations ponctuelles entre un artiste professionnel et un groupe d'amateurs dans le cadre d'un projet dédié (selon les modalités du [FEIACA](#)) ;
- Le soutien aux fanfares et orchestres d'harmonie (plan Fanfares).

## 6. Le soutien à la formation et aux ressources pédagogiques

Le pôle Démocratisation et Action territoriale a vocation à soutenir la formation initiale ou continue en matière d'éducation artistique et culturelle. Elle accompagne prioritairement les Pôles de Ressources en EAC (PREAC) basés en Nouvelle-Aquitaine. De façon ponctuelle, des soutiens à des actions de formations spécifiques sont possibles, sous réserve que celles-ci soient ouvertes, de façon croisée, aux acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

### Quels sont les critères d'analyse des demandes ?

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit, même si le projet répond à tout ou partie des critères énoncés ci-dessous à titre indicatif.

Chaque année, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve du respect des obligations fiscales et sociales, ainsi que des principes et valeurs de la République prévues par le droit en vigueur, les projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont évalués à l'aune des critères suivants :

- Qualité de la démarche artistique et professionnalisme des artistes, journalistes, architectes, scientifiques... menant les actions. Ce critère est apprécié au regard du parcours de formation et des expériences professionnelles antérieures détaillés dans les CV. Le niveau de reconnaissance par les professionnels du secteur est notamment évalué au regard de l'inscription du travail de création dans les réseaux professionnels et des partenaires artistiques des projets de création/publication autre que les projets d'action culturelle ou de médiation pour lequel le soutien est demandé (coproduction, accueil en résidence, lieux de réalisation, de publication ou de diffusion).
  
- Qualité de la démarche de transmission et professionnalisme des médiateurs : ce critère est apprécié en fonction du parcours de formation et des expériences professionnelles détaillés dans les CV.
  
- Respect des conditions de rémunération de ces professionnels : le taux horaire indicatif en matière d'action culturelle est de 60€/h (toutes charges comprises). La rémunération des auteurs doit respecter la charte des auteurs ([lien](#)).
  
- Co-construction entre un partenaire artistique ou culturel et une collectivité et/ou une/des structure(s) sociale(s), éducative(s) ou associative(s) identifiée(s).
  
- Cofinancement de la part de ces partenaires.
  
- Prise en compte et mobilisation des 3 dimensions de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur un temps long.

**À qualité et intérêt égaux, la sélection des projets s'effectue en fonction :**

- De leur localisation : les territoires ruraux, les quartiers prioritaires et ceux peu dotés en offre artistique sont privilégiés ;
- De leurs bénéficiaires : une priorité est donnée à l'enfance et à la jeunesse. De plus, les personnes qui connaissent une précarité sociale ou économique et les personnes en situation de handicap sont prioritaires. À noter, même si les projets imaginés avec les personnes placées sous-main de justice et celles accueillies dans des établissement médicaux ou médicaux-sociaux relèvent de dispositifs particuliers (lien vers Culture/Santé et Culture/justice), tous les projets impliquant ces personnes sont considérés avec une attention particulière ;

- De leur niveau de co-construction et des effets sur la structuration d'une politique culturelle : les projets privilégiant une approche territoriale et mobilisant donc, sur un périmètre donné, une diversité de partenaires (éducatifs, sociaux, associatifs...) sont prioritaires ;
- De leur temporalité : les projets se déroulant sur plusieurs mois ou de manière intensive (semaine de résidence par exemple) ainsi que ceux qui se déroulent pendant des périodes identifiées comme « creuses » en matière de propositions artistiques (vacances scolaires et été) sont privilégiés ;
- Les projets faisant intervenir de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture feront l'objet d'une attention particulière.

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES

### 1. Qui peut déposer un projet ?

Les projets peuvent être portés par :

- Les artistes et acteurs culturels professionnels (avec n° SIRET) ;
- Les structures culturelles, les associations artistiques et culturelles, ainsi que celles de l'éducation populaire ;
- Les bibliothèques, les musées et les lieux de patrimoine ;
- Des acteurs de l'éducation aux médias et à l'information ;
- Les collectivités territoriales.

### 2. Comment déposer une demande de subvention pour 2026 ?

Toutes les demandes de subvention (sauf appel à projet spécifique) déposées auprès du pôle Démocratisation et Action territoriale de la DRAC Nouvelle-Aquitaine sont dématérialisées, via [le catalogue des démarches en ligne du ministère de la Culture](#) et la plateforme « **Démarches Simplifiées** »

Il est recommandé de prendre l'attache avec le conseiller action culturelle et territoriale en charge de son territoire en amont du dépôt du dossier.

### 3. Quelle est la date limite pour déposer une demande de subvention pour 2026 ?

Dans le cas général, pour un projet à réaliser en 2026, la demande doit être déposée avant le **31 décembre 2025**.

Plusieurs appels à projets nationaux ou régionaux disposent par ailleurs de leur propre calendrier et de leurs propres critères de validation.

Certains dispositifs spécifiques (projet EAC en temps scolaires, Contrats de territoire, enseignements artistiques en lycée) font l'objet d'un calendrier spécifique communiqué par la DRAC auprès des porteurs de projets.

Dans la partie 2. Du formulaire dématérialisé intitulée « *Présentation du projet* », au niveau de la rubrique « *Documents complémentaires relatifs au projet* », les porteurs de projets

sont invités à produire tout document complémentaire utile à l'instruction du dossier, tels que : CV des intervenants ; présentation générale du projet ou de la structure, etc.

Pour les enseignements artistiques en lycée : la structure culturelle partenaire de l'enseignement artistique joindra la fiche-bilan et projet à cet emplacement.

#### 4. Contacts

<b>Pôle Démocratisation et action territoriale</b>	<a href="mailto:pact.drac.nouvelle-aquitaine@culture.gouv.fr">pact.drac.nouvelle-aquitaine@culture.gouv.fr</a> 05 55 45 66 10
<b>ACT / Suivi de la Creuse</b>	<a href="mailto:david.redon@culture.gouv.fr">david.redon@culture.gouv.fr</a>
<b>ACT / Suivi de la Charente et des Deux-Sèvres</b>	<a href="mailto:johanne.peyras@culture.gouv.fr">johanne.peyras@culture.gouv.fr</a>
<b>ACT / Suivi de la Charente-Maritime et de la Vienne</b>	<a href="mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr">gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr</a>
<b>ACT / Suivi de la Corrèze et de la Haute-Vienne</b>	<a href="mailto:sophie.girodon@culture.gouv.fr">sophie.girodon@culture.gouv.fr</a>
<b>ACT / Suivi de la Dordogne et du Lot-et-Garonne</b>	<a href="mailto:francois.jourdan@culture.gouv.fr">francois.jourdan@culture.gouv.fr</a>
<b>ACT / Suivi de la Gironde</b>	<a href="mailto:christelle.alexandre@culture.gouv.fr">christelle.alexandre@culture.gouv.fr</a>
<b>ACT / Suivi des Landes et des Pyrénées-Atlantiques</b>	<a href="mailto:vivien.chabrol@culture.gouv.fr">vivien.chabrol@culture.gouv.fr</a>
<b>Enseignement supérieur, Nouvelle-Aquitaine</b>	<a href="mailto:juliette.rouillon-durup@culture.gouv.fr">juliette.rouillon-durup@culture.gouv.fr</a>